

RÈGLEMENT DU CONOURS

Gagnez 5 000 \$ pour faire profiter votre entreprise grâce à La Capitale

1. ORGANISATEUR DU CONOURS

Le concours Gagnez 5 000 \$ pour faire profiter votre entreprise grâce à La Capitale est tenu et organisé par La Capitale assurances générales inc. (ci-après nommée « La Capitale » ou « l'Organisateur »).

2. DURÉE DU CONOURS

Le concours se déroule au Québec du 1^{er} juin 2019 0 h (HE) au 31 décembre 2019, 23 h 59 (HE) (ci-après nommée « Durée du concours »).

3. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible au concours, l'entreprise participante doit :

- avoir une place d'affaires dans la province de Québec;
- être inscrite au Registraire des entreprises;
- œuvrer dans l'un des secteurs d'activité admissibles suivants :
 - **Détaillants** : alimentation (épiceries, dépanneurs), mobilier, vestimentaire, décoration, quincaillerie, optique
 - **Entreprises de services** : garages (de réparation, stations-service, ateliers de mécanique, lave-autos), écoles de conduite, garderies, ateliers de réparation (cordonnerie, couture, électronique, électroménagers)
 - **Services professionnels et organismes sans but lucratif** : bureaux d'affaires, d'associations et de professionnels (avocat, notaire), organismes sans but lucratif (clubs de l'âge d'or, associations), arpenteurs-géomètres, vétérinaires, consultants et travailleurs autonomes
 - **Syndicats de copropriété** : copropriétés divisées, copropriétés indivises
 - **Propriétaires immobiliers** : immeubles à logements, locaux commerciaux
 - **Soins de santé et salons de beauté** : coiffure, beauté et esthétique, soins médicaux (bureau de médecin, de dermatologue, de diététiste, d'audiologiste, d'audioprothésiste, de podiatre), services thérapeutiques, soins dentaires

4. COMMENT PARTICIPER

La participation à ce concours est gratuite et sans obligation d'achat.

Les entreprises admissibles participantes doivent respecter les conditions d'admissibilité ainsi que les autres conditions énoncées au présent règlement.

Sous réserve des limitations contenues au présent règlement, les entreprises admissibles peuvent participer de l'une ou l'autre des façons suivantes pendant la durée du concours :

A. Lors des événements où La Capitale sera présente

En complétant un bulletin de participation papier ou électronique qui inclut la date de renouvellement de votre contrat d'assurance entreprise, bien et/ou véhicule commercial.

B. Par Internet

En complétant un bulletin de participation électronique qui inclut la date de renouvellement de votre contrat d'assurance entreprise, bien et/ou véhicule commercial.

Les bulletins de participation sont disponibles à l'un des endroits suivants :

- Sur le site Web lacapitale.com;
- Sur la page d'atterrissage lacapitale.com/gagnez-5000.

Limite : Une (1) seule participation par entreprise, par produit.

C. Lors d'une soumission par téléphone

En procédant à une demande de soumission par téléphone auprès de La Capitale ou l'un de ses représentants autorisés pour un produit d'assurance entreprise (bien ou véhicule commercial).

Limite : Chaque soumission pour un produit d'assurance ci-dessus décrit donne droit à une (1) participation par produit.

D. En étant client de La Capitale

Tout client détenant une police d'assurance entreprise, bien ou véhicule commercial en vigueur entre le 1^{er} mai et le 31 décembre 2019 est automatiquement inscrit.

Limite : Chaque produit d'assurance ci-dessus décrit donne droit à une (1) participation par produit.

5. DESCRIPTION DES PRIX

La participation au présent concours donne la chance de gagner un montant de 5 000 \$ remis sous forme de chèque.

Valeur maximale totale du prix offert : 5 000 \$.

6. TIRAGE

6.1. Il y aura tirage au sort parmi l'ensemble des participations admissibles reçues. Le tirage aura lieu le 1^{er} février 2020 15 h (HE), devant un témoin parmi les employés de La Capitale, au siège social de cette dernière à Québec.

Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues pendant la Durée du concours.

6.2. L'attribution des prix est limitée à un seul prix par entreprise.

6.3. La Capitale se réserve le droit de disqualifier une entreprise ou d'annuler une participation non conforme au présent règlement.

7. LIMITATION DE PARTICIPATIONS ET EXCLUSIONS

7.1. Le nombre de participations par entreprise est limité suivant les dispositions de la clause 4 du présent règlement.

7.2. Sont exclus du concours les entreprises détenues par les employés, mandataires, administrateurs et représentants de La Capitale assurances générales inc. et de ses sociétés affiliées, ainsi que les entreprises de toutes les personnes avec lesquelles ceux-ci sont domiciliés.

7.3. Sont également exclus les entreprises des agents et agences affilié(e)s ainsi que celles leurs employés et des personnes avec lesquelles ceux-ci sont domiciliés.

8. CONDITIONS GÉNÉRALES

8.1. Pour être déclarée gagnante, l'entreprise sélectionnée au hasard devra respecter les autres conditions suivantes :

- Être jointe par téléphone par l'Organisateur afin d'être informée des modalités de remise de son prix dans les 5 jours ouvrables suivant le tirage. L'entreprise sélectionnée devra être jointe dans un maximum de 2 tentatives et aura 5 jours pour rappeler l'Organisateur du concours à la suite du message laissé dans sa boîte vocale, le cas échéant, à défaut de quoi elle perdra son droit au prix;
- Confirmer qu'elle remplit les conditions d'admissibilité et les autres exigences du présent règlement;
- Répondre correctement, sans aide et dans un délai limité, à une question d'habileté mathématique qui lui sera posée au téléphone;
- Signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité qui lui sera envoyé par l'Organisateur. Ce formulaire devra être retourné à l'Organisateur, par la poste, au 625, rue Jacques-Parizeau, C.P. 17100 Québec (Québec) G1K 9E2, par télécopieur au 418 266-3468 ou par courriel à sarah.trudel-boisclair@lacapitale.com dans les trois (3) jours ouvrables suivant sa réception avec la mention « Gagnez 5 000 \$ pour faire profiter votre entreprise ».

À défaut de respecter l'une des conditions précédemment mentionnées ou d'accepter son prix, l'entreprise sélectionnée sera disqualifiée et un nouveau tirage au sort sera effectué conformément au présent règlement, jusqu'à ce qu'une entreprise admissible soit sélectionnée et déclarée gagnante. Si aucune entreprise n'est déclarée gagnante dans les trente (30) jours suivant le tirage original, l'Organisateur aura le droit d'annuler le prix.

8.2. **Vérification.** Les bulletins de participation sont sujets à vérification par l'Organisateur du concours. Toute participation ou tentative de participation qui est, selon le cas, frauduleuse, illisible, incomplète, reçue en retard ou autrement non conforme au Règlement sera rejetée et ne donnera pas droit, selon le cas, à un bulletin de participation ou à un prix. La décision de l'Organisateur du concours à l'égard de tout aspect de ce concours, incluant, sans s'y limiter, l'admissibilité ou la disqualification des bulletins de participations, sera finale et sans appel, sous réserve d'une décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec relative à une question relevant de sa compétence.

8.3. **Disqualification.** L'Organisateur du concours se réserve le droit de disqualifier une entreprise ou d'annuler un ou plusieurs bulletins de participation d'une entreprise si elle s'inscrit ou tente de s'inscrire au présent concours en utilisant un moyen contraire au présent règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres entreprises. Cette entreprise pourrait être confiée aux autorités judiciaires compétentes, le cas échéant. La décision de l'Organisateur du concours à cet effet est finale et sans appel.

8.4. **Acceptation du prix.** Le prix devra être accepté tel qu'il est décrit au présent règlement et ne pourra en aucun cas être en totalité ou en partie transféré à une autre entreprise ou personne sous réserve de ce qui est autrement prévu le cas échéant.

8.5. **Limite de responsabilité – utilisation du prix.** Le gagnant du prix dégage de toute responsabilité l'Organisateur du concours, ses agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants de tout dommage, préjudice ou perte qu'il pourrait subir à la suite de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix. Chaque participant sélectionné reconnaît qu'à compter du moment où il est informé des modalités de remise de son prix, l'exécution des obligations liées au prix devient l'entière et exclusive responsabilité des différents fournisseurs de produits et services.

8.6. **Limite de responsabilité – fonctionnement.** L'Organisateur du concours, ses agences de publicité et de promotion, ses employés, agents et représentants se

dégagent de toute responsabilité découlant du mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau qui pourrait limiter la possibilité pour une personne de participer au concours ou l'en empêcher.

- 8.7. Limite responsabilité – inscription.** L'Organisateur du concours, ses agences de publicité et de promotion, ses employés, agents et représentants se dégagent de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causée, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel et par la transmission de toute information visant la participation au présent concours.
- 8.8. Modification du concours.** L'Organisateur du concours se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours, comme prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'autorisation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requise. Dans tous les cas, l'Organisateur du concours, ses filiales, ses agences de publicité et de promotion, ses fournisseurs de produits ou de services liés à ce concours ainsi que ses employés, agents et représentants ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un ou plusieurs prix autrement que conformément au présent règlement.
- 8.9. Avis aux participants – Communication de données hors Canada.** Aux fins d'utilisation du formulaire de participation en ligne La Capitale et ses sociétés affiliées peuvent faire affaire avec un (ou des) fournisseur(s) de services Web basés à l'extérieur du Canada. Ainsi La Capitale et ses sociétés affiliées avisent tout participant que les données, renseignements et documents qu'il pourrait fournir à La Capitale et à ses sociétés affiliées au soutien de tels formulaires pourraient être hébergés à l'extérieur du Canada et être régis par les lois applicables à des pays ou États étrangers. De plus, les conditions d'utilisation sur la vie privée édictées par les fournisseurs avec lesquels La Capitale et ses sociétés affiliées font affaire s'appliqueront alors à l'utilisation de tels formulaires. En remplissant de tels formulaires, le participant accepte une telle situation.
- 8.10. Autorisation.** En acceptant le prix, l'entreprise gagnante autorise l'Organisateur du concours et ses représentants à utiliser, si requis, son nom, sa photographie, son image, sa voix, ses coordonnées, son lieu de résidence ou une déclaration relative à leur prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.
- 8.11. Participant.** Aux fins du présent règlement, l'entreprise admissible est reconnue être la personne identifiée sur le bulletin de participation et c'est à cette entreprise que le prix sera remis si elle est sélectionnée et déclarée gagnante.
- 8.12. Limite de prix.** Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.
- 8.13. Limite de responsabilité – participation.** L'entreprise qui participe ou tente de participer au présent concours dégage de toute responsabilité l'Organisateur du concours, ses agences de publicité et de promotion, ses filiales, ses employés, agents et représentants de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au présent concours.
- 8.14. Texte du règlement.** Le texte du règlement du concours est disponible au bureau de l'Organisateur du concours situé au 625, rue Jacques-Parizeau, Québec (Québec) G1K 9E2, et à l'adresse Web suivante : partenaires.lacapitale.com

- 8.15. Différend.** Un différend quant à l'organisation ou à la conduite de ce concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
- 8.16. Version anglaise.** Une version anglaise du règlement est disponible sur demande à l'adresse suivante : 625, rue Jacques-Parizeau, C. P. 17100 Québec (Québec) G1K 9E2. En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du règlement, la version française prévaudra.

L'emploi du masculin est utilisé dans le seul but d'alléger le texte.